

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 515

présenté par
MM. Prél, Jardé, Leteurtre et Benoit

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« dont le projet médical, le programme d'investissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'inclure le projet médical, le programme d'investissement dans le projet d'établissement soumis au conseil de surveillance.